

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 février 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 21 février 2024, à 20 h 25. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
Absent	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
Mme Marie-Josée Plante	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Courcelles-Saint-Évariste
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

À la demande du préfet, une minute de silence est observée par l'ensemble des élus en mémoire de M. André Longchamps récemment décédé.

2024-02-023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 24 janvier 2024;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 13 février 2024;

- 3.3 Vacances de postes élus;
 - 3.4 Convention d'aide financière Transport collectif;
 - 3.5 Plan climat :
 - Convention d'aide financière;
 - Plan nature;
 - 3.6 Lettre de renouvellement assurances;
 - 3.7 Projet de réfection centre administratif;
 - Adoption du règlement no 2023-93 décrétant une dépense de 3 798 644\$ et un emprunt de 3 221 495\$ pour la réalisation de travaux de réfection du centre administratif de la MRC;
 - 3.8 Rapport final PIIRL (Plan d'intervention PAVL);
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Projets PDT :
 - Plan d'aménagement des espaces publics pour maximiser la réalisation des actions MADA/Famille/ Notre-Dame-des-Pins;
 - 4.2 Entente intermunicipale gestion de la rivière Chaudière;
 - 4.3 Projet Triom/ Appui à la RICBS;
 - 4.4 Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) 2024-2031;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité :
 - 5.2 Projet Domtar/ Revitalisation d'un tributaire de la rivière Chaudière;
 - 5.3 Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce/ Restauration d'un cours d'eau;
6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Politique salariale des cadres;
 - 6.2 Équité salariale/ Rapport CNESST- Offre de services;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents:
 - États financiers mensuels;
10. Divers :
 - 10.1 Plan d'action politique culturelle 2024;
 - 10.2 Service de génie/ Recherche fuite eau potable;
 - 10.3 Relais pour la vie 2024;
 - 10.4 Invitation Hydro-Québec;
 - 10.5 Médias locaux;
 - 10.6 Souper d'affaires de Prestige/ 18 avril 2024;
11. Période des questions;
12. Clôture de la séance.

2024-02-024

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 24 JANVIER 2024

Il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 24 janvier 2024 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 FÉVRIER 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 13 février 2024 à titre d'information.

VACANCES POSTES ÉLUS

Le directeur général informe les élus des postes devenus vacants suite au décès de monsieur André Longchamps. Les nominations pour ceux-ci auront lieu au prochain conseil des maires. Les formulaires pour les mises en candidature pour le poste vacant au comité administratif ont été remis aux élus.

2024-02-025

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE TRANSPORT COLLECTIF

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable octroie une aide financière pour soutenir la relance des services de transport collectif régional pour l'exercice financier 2023;

Attendu que le service de taxi collectif est admissible à une aide financière au montant maximum de 37 485 \$ et qu'une convention d'aide financière doit être convenue et signée à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, et le directeur général, monsieur Éric Paquet, à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la MRC.

2024-02-026

PLAN CLIMAT : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Attendu que le plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte prévoit que le MAMH et le MELCCFP sont conjointement responsables de l'action « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) »;

Attendu que, dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, il est prévu de soutenir et d'accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plan climat;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan se voit octroyer un montant de 1 262 290 \$ afin de réaliser ce volet en soutien à cette transition et qu'il y a lieu de convenir d'une convention d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général, monsieur Éric Paquet, à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la MRC.

2024-02-027

**PLAN NATURE 2030 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
DANS LE CADRE DE L'ATTEINTE DES CIBLES DU CADRE
MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ANNONCE DU
GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

Attendu que le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15^e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15);

Attendu que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend 23 cibles établies à l'horizon 2030, incluant la conservation de 30 % des zones terrestres et des mers, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés et la réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes;

Attendu qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

Attendu que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs mettra sur pied un Plan Nature 2030 qui aura comme objectif d'atteindre les prochaines cibles mondiales;

Attendu qu'il y a un consensus international sur la nécessité de protéger la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques qu'ils nous procurent comme la filtration de l'eau, la production d'oxygène, la pollinisation, la production de nourriture, la régulation du climat et des inondations, etc.;

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, par les pouvoirs qu'elle possède en matière d'aménagement et de planification du territoire, est un acteur incontournable de la préservation de la biodiversité;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, ce qui suit :

La MRC de Beauce-Sartigan s'engage à :

- Éviter la destruction d'écosystèmes de grande intégrité écologique;
- Mettre des efforts pour la remise en état des milieux naturels dégradés;
- Soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30% de conservation d'ici 2030;
- Contribuer activement à la connectivité écologique du territoire;
- Contribuer à la protection des habitats des espèces à statut;
- Assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression;
- Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant des pesticides, des produits chimiques et du plastique;
- Renforcer la résilience de la MRC face aux changements climatiques par l'entremise de solutions fondées sur la nature, afin de limiter les impacts

sur la santé des citoyens;

- Donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale et la gestion des ressources forestières, agricoles et aquacoles afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du cadre mondial;
- Faire le suivi de l'état de la biodiversité sur son territoire et de préserver les fonctions et services écosystémiques du milieu;
- Prioriser des aménagements bénéfiques pour la biodiversité et de favoriser l'accès à la nature pour les citoyens;
- Diminuer le financement pour des projets ou activités ayant des impacts négatifs sur la biodiversité et en contrepartie augmenter le financement pour des initiatives et pratiques respectueuses de la biodiversité.

2024-02-028

LETTRE DE RENOUELEMENT ASSURANCES

Attendu que le renouvellement du contrat d'assurance comporte plusieurs modifications tant à la tarification qu'aux valeurs assurables et autres clauses;

Attendu que les élus en ont pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d'accepter les conditions de renouvellement du contrat d'assurance telles que déposées.

2024-02-029

PROJET DE RÉFECTION CENTRE ADMINISTRATIF

Adoption du Règlement n° 2023-93 décrétant une dépense de 3 798 644 \$ et un emprunt de 3 221 049 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du centre administratif de la MRC

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a entrepris des démarches visant à procéder à la réfection du siège social de cette organisation, lequel est situé au 2727, boulevard Dionne, à Saint-Georges;

Attendu que ce projet bénéficiera d'une aide gouvernementale dans le cadre du PRACIM, laquelle a été confirmée le 23 janvier 2023 (dossier no : 203474);

Attendu que le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 24 novembre 2023;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, que le Règlement 2023-93 qui décrète une dépense de 3 798 644 \$, affecte un montant de 577 595 \$ provenant du fond général et emprunte une somme de 3 221 049 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du centre administratif de la MRC soit adopté, et que le conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du centre administratif de la MRC selon les documents suivants :

- Annexe A : Estimation de Marie-Lise Leclerc Architecte datée du 11 septembre 2023, dossier #LA23-006;
- Annexe B : Montage financier de la MRC de Beauce-Sartigan mis à jour en date du 15 février 2024, incluant les frais, pour un total de projet de 3 798 644 \$.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 798 644 \$ aux fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 577 595 \$ provenant du fond général et emprunter une somme de 3 221 049 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 4

Afin de pourvoir aux dépenses décrétées par le présent règlement relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, aux municipalités de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, aux parties I et III du budget, une quote-part à un taux suffisant, en proportion de la richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale (chapitre F-2.1) en vigueur au moment de l'adoption des prévisions budgétaires. Pour le présent règlement, le mode d'imposition pour le remboursement du capital et intérêt sera partagé selon la proportion suivante : 30 % provenant de la partie I et 70% de la partie III.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affectera à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution provenant du milieu, de même que toute subvention confirmée ou à être confirmée en rapport avec le présent règlement.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% de la dépense prévue par le présent règlement, pourra servir à renflouer le fonds général d'une partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2024-02-030

RAPPORT FINAL PIIRL (PLAN D'INTERVENTION PAVL)

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a obtenu une aide financière au démarrage de 0 \$;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a obtenu une aide financière à l'élaboration de 688 876 \$, incluant les taxes nettes;

Attendu que le versement du solde de l'aide financière maximale de 230 524.45 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, M. Olivier Lachance, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, que le conseil :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;
- Confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que le directeur général, monsieur Éric Paquet, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2024-02-031

PROJET PDT : PLAN D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS POUR MAXIMISER LA RÉALISATION DES ACTIONS MADA/FAMILLE/ NOTRE-DAME-DES-PINS

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins désire s'engager dans une démarche de planification afin de se doter d'une vision et d'une stratégie à long terme en lien avec l'aménagement des espaces publics sur son territoire;

Attendu que le coût du projet s'élève à 10 000 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 8 000 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 8 000 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-02-032

ENTENTE INTERMUNICIPALE GESTION DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Attendu l'entente intermunicipale existante pour la gestion de la rivière Chaudière;

Attendu que, depuis la signature de cette entente en 2012, la MRC de Robert-Cliche est devenue la MRC de Beauce-Centre;

Attendu qu'il n'est plus à propos que soient exclues de cette entente en matière de gestion de la rivière Chaudière les situations en lien avec des embâcles de glaces;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Camil Matin et résolu unanimement, de modifier l'article 1 de cette entente de façon à y retirer les mots « sauf les situations en lien avec des embâcles de glaces ».

2024-02-033

PROJET TRIOM/ APPUI À LA RICBS

Attendu que la Régie intermunicipale du comté de Beauce Sud (RICBS) a terminé la phase 1 du projet TRIOM et envisage une phase 2 pour le tri et le conditionnement des matières résiduelles;

Attendu que, pour réaliser la seconde phase, celle-ci envisage différentes options, dont la création d'une société d'économie mixte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'appuyer la démarche de la RICBS en vue de l'implantation d'une phase 2.

2024-02-034

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2024-2031

Attendu que la MRC a adopté un projet de Plan de Gestion de Matières Résiduelles (PGMR) 2023-2030 en septembre 2021 (résolution 2021-09-140);

Attendu que celui-ci a été soumis à une consultation publique le 3 mars 2022;

Attendu que, suite au dépôt du projet, un avis de non-conformité du projet a été émis le 31 août 2022 par Recyc-Québec, dont le principal point était le tri à la source des matières organiques ;

Attendu qu'un nouveau projet corrigé de PGMR 2024-2031 est déposé aux élus pour adoption afin de se conformer aux exigences de Recyc-Québec;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'entériner le nouveau projet de Plan de Gestion des Matières Résiduelles 2024-2031 tel que déposé et de transmettre une copie à Recyc-Québec aux fins d'approbation.

2024-02-035

PROJET DOMTAR / REVITALISATION D'UN TRIBUTAIRE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Attendu le dépôt d'un projet de renaturalisation d'un tributaire de la rivière Chaudière par monsieur Mathieu Provost travaillant en développement stratégique aux opérations low-tech en collaboration avec Domtar;

Attendu que ce projet souhaite étudier les causes de dégradation et le potentiel de restauration dans le but de participer à l'effort d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, d'appuyer le projet déposé.

2024-02-036

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE / RESTAURATION D'UN COURS D'EAU

Attendu l'intention de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce de faire une étude de faisabilité d'un projet de restauration du cours d'eau passant dans le périmètre urbain;

Attendu la possibilité de déposer une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes (PRCMHH volet 1);

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, d'appuyer le projet déposé.

2024-02-037

POLITIQUE SALARIALE DES CADRES

Attendu que la politique salariale des cadres est échue depuis le 31 décembre 2023;

Attendu qu'une mise à jour de ladite politique favoriserait l'attractivité de ressources pour d'éventuels postes à combler;

Attendu que, suite à un mandat confié à Michel Larouche consultant, l'ensemble des échelons salariaux ont été révisés et corrigés;

Attendu qu'une entente est intervenue entre les cadres et le comité administratif, laquelle est soumise aux membres du conseil;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 février 2024

Attendu que l'entente proposée serait d'une durée de quatre (4) années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, et que l'indexation des échelons pour les années 2025-2026-2027 serait de 2% par année;

Attendu que la contribution relative au REER serait haussée à 8.25% autant pour l'employeur que pour l'employé-cadre, et ce, pour la durée de l'entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'entériner l'entente tel que déposé et de statuer que les nouveaux échelons applicables aux employés-cadres en 2024 seront :

- Directeur général; Échelon 1
- Directeur général adjoint; Échelon 1
- Directeur du service de génie; Échelon 4
- Directeur de l'aménagement Échelon 3

2024-02-038

ÉQUITÉ SALARIALE/ RAPPORT CNESST - OFFRE DE SERVICES

Attendu le préavis de décision reçu de la CNESST concernant la plainte relative aux travaux réalisés dans le cadre de l'exercice d'équité salariale au 31 décembre 2020;

Attendu les changements législatifs adoptés en 2019 ayant des effets rétroactifs à la date d'entrée en vigueur de l'exercice précédent;

Attendu que l'exercice devra être fait de nouveau en tenant compte des changements et des autres recommandations de la CNESST;

Attendu l'offre de services sollicitée auprès de Michel Larouche consultant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de service de Michel Larouche consultant pour une banque d'heures estimée à 20 heures au taux horaire de 175 \$ de l'heure.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

2024-02-039

APPUI RADARS PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS

Considérant la demande d'appui de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 31-10-2023, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités;

Considérant que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

Considérant que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

Considérant que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

Considérant que dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé « *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges* », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

Considérant que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

Considérant qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

Considérant que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

Considérant que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

En conséquence, il est proposé par Monsieur François Morin, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu unanimement :

- D'appuyer la Ville de Saint-Pie afin de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités et de rendre nos routes plus sécuritaires.
- De transmettre la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels.

PLAN D'ACTION POLITIQUE CULTURELLE 2024

Le directeur général dépose aux élus le plan d'action final de l'entente de développement culturel 2024 mis à jour.

SERVICE DE GÉNIE/ RECHERCHE FUITE EAU POTABLE

Un rappel est fait aux élus que le Service de génie de la MRC dispose de l'équipement nécessaire pour la recherche de fuite d'eau sur le réseau municipal.

RELAIS POUR LA VIE 2024

Les membres du conseil des maires sont invités à former « La grande équipe des maires » afin de participer à la marche du Relais pour la vie qui aura lieu le 8 juin prochain à Saint-Georges. Suite au décès de monsieur André Longchamps qui fut président de l'évènement de 2014 à 2018 et grandement impliqué par la suite, ceci serait une façon de lui rendre hommage.

Suite aux discussions il est donc convenu de former une équipe et de donner un appui financier à l'organisation.

2024-02-040

RELAIS POUR LA VIE / APPUI FINANCIER À L'ORGANISATION EN MÉMOIRE DE M. ANDRÉ LONGCHAMPS

Attendu que la marche du Relais pour la vie aura lieu le 8 juin prochain;

Attendu que le conseil des maires veut reconnaître l'implication de monsieur André Longchamps pour cette activité, et ce, depuis plusieurs années;

Attendu que le conseil, en plus de former une équipe, veut procéder à un don en sa mémoire;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Plante, appuyée par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, de faire un don au montant de 2 500 \$ à l'organisation de la marche du Relais pour la vie 2024.

INVITATION HYDRO-QUÉBEC

Une invitation à participer au dialogue sur le Plan d'action 2035 - Vers un Québec décarboné et prospère est offerte par Hydro-Québec. La MRC peut y déléguer 4 représentants (maires ou directeurs). La rencontre aura lieu au Centre des congrès de Lévis en après-midi le 13 mars prochain.

2024-02-041

MÉDIAS LOCAUX

Attendu que les maires de la MRC de Beauce-Sartigan sont interpellés par la survie des médias locaux;

Attendu que l'avènement du numérique et des réseaux sociaux a remis en cause le modèle d'affaires des médias traditionnels depuis les dernières années et que l'année 2023 a été marquée par plusieurs annonces en lien avec des restructurations affectant plusieurs médias québécois;

Attendu que les élus de Beauce-Sartigan estiment que ceux-ci tiennent un rôle démocratique essentiel dans la communauté puisqu'ils permettent d'informer la population des activités municipales, et ce, via des articles, des espaces publicitaires et la publication d'avis publics;

Attendu que la survie des médias locaux est en péril et que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite supporter les initiatives pouvant supporter cette industrie;

Attendu que le Gouvernement du Canada est interpellé afin de permettre la distribution gratuite de médias via le service de Poste Canada;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement;

- De confirmer l'engagement de la MRC à maintenir l'utilisation des médias locaux comme outils de transmission d'informations;
- De demander aux gouvernements du Canada et du Québec d'intervenir en urgence et de manière concertée afin de soutenir l'écosystème médiatique québécois et de travailler sur des solutions concrètes et structurantes pour assurer la survie et l'avenir des médias locaux et régionaux dans toutes les régions du Québec;
- De faire parvenir une copie de cette résolution à l'honorable Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada monsieur Jean-Yves Duclos ainsi qu'au député de Beauce à la Chambre des communes, monsieur Richard Lehoux.

SOUPER D'AFFAIRES DE PRESTIGE/ 18 AVRIL 2024

Le directeur général sollicite l'intérêt des élus à participer à la 29^e édition du souper d'affaires de Prestige qui aura lieu le 18 avril prochain. Quatre (4) places sont disponibles pour les représentants de la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 février 2024

2024-02-042

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 22 h 50.

Dany Quirion, préfet

Eric Paquet, directeur général